

## Le budget de la communauté en 1780

Deux grandes sources de revenus\*» alimentaient ce budget; l'une provenait des rentrées fiscales, l'autre de la vente de produits générés par les terrains communaux .

Ainsi cette année là, *la taille et le taillon* rapportèrent 550 livres 19 sols; *la cotize* (redevance fiscale destinée à entretenir l'étalon du Roi) 267 livres 15 sols; la *capitation*, 988 livres 5 sols; le *vingtième*, 824 livres 1 sol; la vente des glands et des châtaignes : 170 livres 11 sols; celle des fougères, 50 livres enfin la vente des *communaux*, 636 livres

L'ensemble de ces recettes représentait un total de 3.487 livres 11 sols.

La "pression" fiscale se complétait par la *dîme*, soit 1/10ème sur de nombreux revenus ruraux que certains on voulu faire passer à 1/8ème au grand dam des montaltois.

## Le sieur Jean Padre

Dès sa fondation, notre village dut apporter sa propre contribution à la défense du Béarn et participer matériellement ou physiquement à l'effectif de la force armée.

Les registres du conseil de la communauté font état, par exemple, en 1782 *de la nomination du sieur Jean Padre de Montaut comme cavalier de la Compagnie des Gardes du comte de Grammont, gouverneur général en ses royaumes de Navarre et pays souverains de Béarn.*

Le document est signé par le greffier de la communauté, Thomas Navarre, avec l'accord de Jeanneton, premier jurât.

## Le dernier seigneur de Montaut

Il s'agit de Monsieur de Beauregardes ( en réalité Valentin Bourdier de Beauregard ), directeur général des Domaines du Roi seigneur d'Igon et autres lieux, où il achète le 4 février 1783 une maison appartenant à un cloutier, de ce lieu, Jean Bacqué. Il était seigneur " engagiste " de Montaut. Ce terme signifiait que l'acquéreur de la seigneurie bénéficiait du droit de jouissance. Par contre, les fiefs et leurs droits attachés continuèrent à être perçus par le Roi et l'abbé de Saint Pée jusqu'à la Révolution. Pour que nul n'ignore à Montaut son état, il avait tenu à inscrire sur la première page du registre des délibérations du conseil de la communauté la mention suivante:

*Registre coté et paraphé par nous noble Généraux Bourdier de Beauregard, seigneur engagiste de Montaut soussigné par première et dernière feuille au nombre de 90, pour servir aux jurats de ladite communauté à y porter toutes les délibérations qui seront prises. A Pau le 1er avril 1776.(65b)*

Le registre des Délibérations(66) des Etats de Béarn, pour l'année 1780 fait état de *la Requête présentée par noble Généreux Valentin de Beauregard de la présente ville (Igon) tendante à estar ressaut aux Etats per rason de la terre seigneurie en la partide deu locq. d'Igon rebetide de*

+

C'est Jean Loutalet tresorier de l'argent des pauvres vers lequel en  
 Compte a Claviot six livres huit sols a Bergerot Et Hamiau  
 quatorze livres huit sols a Seré dix livres huit sols a Bournoy  
 trois livres sept sols six deniers plus deux ans a honr sieur  
 livres a Navarre selon une livre sept sols et a seris cinq livres  
 venant en tout a la somme de cinquante six livres dix huit sols  
 six deniers dont nous acquittons les surdits nommés attendu qu'ils  
 sont pauvres et hors d'état de payer la cotité cy dessus marquée  
 Nous tenant le tout bien payés depuis l'année 1787.  
 referant en 1788. C'est adire deux années déjà échues, au moyen de  
 quoy nous acquittons les surdits de tout ce qu'ils devaient  
 ala recette excepté trois livres sept sols six deniers qui Bournoy  
 sera tenu de payer en main de Jean Loutalet ancien tresorier en  
 foy de quoy avons signé a Montant le deux septembre mil sept cent  
 quatre vingt neuf.

Bommeret curé Bouillet jurat  
 M. A. 1789. curat

f. Matardonne Bergé tresorier des pauvres vers  
 payés en Compte toute fois livrés aux sol des Sabteux  
 dans une cotité de six livres sept sols et six deniers  
 trois livres quatre sols a Claviot, plus livres quatre sols a Bergerot  
 cinq livres quatre sols au pupille de Seré, deux livres dix sols  
 a Seris, trois livres sept sols a Bournoy et plus livres a honr  
 attendu leur misere, la somme de trente six livres sept sols  
 nous paray après le compte en rapportant le present a  
 Montant en Bureau public le 24 Janvier 1785

Bommeret curé Julien jurat Esquero jurat  
 Labagnoux jurat plusieurs jurats

*justice et deu dret de crear bayle, jurais en cour delaquelle lui est mesté et possesseur en lestât deu contrat de vente consenty en sa favour lou 30 août 1772 per Dame Marie de Sereix, héritière de feu M. de Junca.*

Confondant vraisemblablement les droits attachés à la seigneurie d'Igon, comme celui de désigner les jurats et les transférant sur Montaut, dont il n'était que " seigneur engagiste ", il décide également de désigner les jurats de notre communauté.

Ce " changement de régime " ne semble pas avoir été à priori, du goût de nos concitoyens, attachés à leurs prérogatives anciennes.

Nous trouvons en effet dans les registres des Etats de Béarn pour l'année 1767, à la page 231 le texte(68) de la requête suivante :

*Sus la requeste presentade per lous sieurs Jean Casenave et autre Jean Casenave, dit Lalanne lindus deus habitans de Montaut tendante per las rasons y contiengudes que lie donnât poudet à Mrs lous sindics d'interbenir desu une instance que lous an angatgeat en Cassation de la nomination de jurats faite par Mr de Beauregard engatgiste de la seigneurie per y demandar que en exécution de l'article 12 de la coustume dub deux jurats lous continueran d'estar esleguts à Montaut en las formes ordinaires.*

Ce texte, très explicite, fait bien ressortir le souhait des montaltois de conserver " leurs avantages acquis " et de conserver leur liberté d'élection de leurs jurats sans immixtion d'un tiers, fut-il seigneur " engagiste " de Montaut.

Ce point de vue semble avoir évolué avec le temps, puisque près de vingt ans plus tard, Bourdier de Beauregard adresse une lettre à Pierre Julien(69), notaire, pour le nommer premier jurât, désignation confirmée par sa signature figurant dans le registre des délibérations de la communauté. Ne pouvant assumer à la fois les deux activités de premier jurât et de notaire Julien demande au bout d'un an d'être déchargé de ses fonctions.

A sa place sont nommas Jean Bernata(70), premier jurât, Jean Tisné, deuxième jurât, Guillaume Matardonne, troisième jurât et Jean Daguette, sans réaction aucune de nos concitoyens.

### **Le bureau des pauvres**

Le souci des plus démunis, comme en témoigne la présence d'un officier municipal "trésorier des pauvres" ne semble pas avoir été étranger à nos concitoyens.

Le dossier (69b) intitulé "Pièces de comptabilité du bureau des pauvres" nous renseigne sur leur générosité.

Seul un nombre très limité d'habitants en bénéficiait: une douzaine environ entre (par exemple) 1784 et 1788, années pour lesquelles figurent des comptes détaillés. Parmi eux, ceux que nous pourrions appeler des "abonnés" auxquels des sommes d'argent étaient remises régulièrement.

Le trésorier, dont la nomination appartenait aux jurats, avait une double tâche: d'une part celle de récolter les fonds, d'autre part, de détecter les nécessiteux, bénéficiaires de l'aide apportée, aidé en cela par le curé, peut-être mieux au fait de la situation matérielle de ses paroissiens et plus à même de leur conserver l'anonymat. D'ailleurs, à

chaque remise de secours, le compte du trésorier porte "remis au sieur curé" sans autre précision.

L'origine des fonds provenait de dons effectués, comme aujourd'hui, à l'occasion de certaines cérémonies, mariages par exemple ou par des aumônes versées dans le tronc des pauvres à l'église, mais la principale ressource consistait en "abonnements" souscrits par un certain nombre d'habitants du village qui s'engageaient à verser chaque année une certaine somme au bureau des pauvres, contrat moral, toujours honoré par leurs héritiers. Nous avons ainsi trouvé dans le compte du trésorier pour les années 1784 à 1789, un abonnement annuel de 13 livres, objet d'une obligation de 1696.

Le document que nous avons analysé nous a aussi renseigné sur les motifs, pourrions-nous dire, de l'allocation versée. Nous trouvons, malgré le côté dramatique de la situation des intéressés, des "libellés" dont certains ne manquent pas d'originalité :

- 4 livres à un habitant du village dont il a un pressant besoin pour son entretien;

- 4 livres à un malade dont il a besoin pour son bouillon;

- 4 livres à un homme dans le besoin pour acheter une culotte;

- 3 livres pour acheter un peu de graisse de cochon pour le bouillon de sa famille;

- 9 livres à un affligé de la vue pour aller consulter un médecin à Tarbes;

- On prie le trésorier des pauvres d'acheter de l'étoffe pour une paire de culottes de couleur, de la laine et d'en prendre un peu plus pour qu'elles soient longues. Le reste pourra être arrangé avec les débris de la culotte vieille.

- Ainsi en allait-il de la charité à la fin du XVIIIème siècle. Ce souci des plus démunis transparaît à travers les archives montaltoises au cours des siècles, qu'il s'agisse du secours apporté aux pauvres ou des soins et de la médecine gratuite, est tout à l'honneur de nos concitoyens.

## **Les Etats Généraux**

Lorsque le Roi décida d'assembler les Etats Généraux en 1789, ceux-ci se tinrent à Pau le 19 mai dans le couvent des Cordeliers?! Les communautés rédigèrent leurs cahiers de doléances et élurent 36 députés.

Comme les autres partis, le bas-clergé choisit ses représentants, mais leurs pouvoirs, furent considérés comme insuffisants, ils ne purent être admis par le Grand Corps, au sein des Etats.(72)

On désigna les représentants du clergé: Mgr de Noé et l'abbé de Charitte, chanoine de Lescar, deux nobles trois avocats pour le tiers; le bas clergé choisit deux mandataires : les abbés Saurine et Julien, natif de Montaut, fils du notaire royal et curé d'Arrosés.

## **Montaut au début de la Révolution**

Il n'est pas dans notre propos de traiter la période révolutionnaire dans le détail. Nous renverrons nos lecteurs à la très intéressante étude de Monsieur Léonce Peyrègne, auteur d'un ouvrage : *Petite chronique d'un village béarnais sous la Révolution.* ( Marrimpouey Pau 1980 )

Nous nous contenterons de citer quelques faits ou anecdotes, dont sont émaillés les procès-verbaux du conseil municipal de notre commune ou de rapporter des faits inédits, issus d'archives diverses, familiales, entre autres.

### **La fontaine de Bruquet**

Cette fontaine doit son nom au propriétaire du terrain, Bernard Bruquet, sur lequel elle est implantée.

Si l'on en croit l'assertion figurant dans le préambule(73) d'une assemblée générale des habitants de la communauté, le 30 août 1780, notre village, à cette époque, ne possédait qu'une seule fontaine située sur un terrain communal élevé, à plus de 400 mètres du centre du bourg.

Le premier jurât le sieur Jeanneton, propose donc de construire une fontaine *devant Bruquet* alimentée par le captage de la source dont les eaux y *seraient conduites pour l'usage du service, à prendre l'eau pour boire, le service des maisons, le boire des bestiaux, le lavoir du linge surtout en temps d'hiver, lors du mauvais temps, la tranquillité des femmes, filles pour aller cueillir l'eau de jour et de nuit.*

Avis est donc demandé à l'assemblée réunissant la large majorité des chefs de famille du village, méthode exemplaire de démocratie directe, disparue aujourd'hui, sur le principe de la dépense à engager pour une telle réalisation. Les présents, ainsi consultés, donnent pleins pouvoirs aux jurats pour mener à bien l'opération.

Le 19 février 1789 est tenue une seconde assemblée générale. Entre temps, plans et devis ont été dressés *qui indiquent les ouvrages à faire dans cet objet et qui apprécient la dépense à la somme de 2.051 livres.*

Un ouvrage de cette importance ne peut être construit sans l'avis de l'intendant de la province M de Boucheport(74) auquel un placet a été adressé. En réponse, il ordonne *que les plans et devis dont il s'agit, seront communiqués aux habitants du présent lieu dans une assemblée générale à l'effet d'en délibérer.*

*Lecture faite, il a été arrêté par la plus grande partie des habitants, à pluralité des voix, que ceux-ci approuvent et acceptent les plans et devis et supplient Mgr l'intendant d'en ordonner l'exécution.*

Restait la question cruciale pour une petite communauté comme Montaut, du financement d'un tel investissement.

Il fait l'objet d'une troisième assemblée générale à laquelle sont présents 146 chefs de famille ( à raison .de 5 à 6 personnes par famille, il s'agit d'une très large majorité des habitants ) au cours de laquelle, le sieur Bourrié, procureur, (fonction instituée par l'Assemblée Constituante dans le cadre de la loi communale ) propose de *faire vendre vingt cinq chênes des plus vieux des bois communaux et quelques lopins de terre les moins préjudiciables et qui seront indiqués par les sieurs jurats et députés, assistés de quatre experts choisis parmi les laboureurs de la commune: Carlon Laguerre, Prim, Baylou.*

Les habitants présents donnent leur accord à l'unanimité; les travaux peuvent commencer.

Le choix de l'entrepreneur, après enchères au rabais, se porte sur Gratiaa, de Nay.

Il semble que des difficultés techniques apparurent assez vite dues à une mauvaise maîtrise de la captage des sources qui devaient alimenter la fontaine, l'entrepreneur n'ayant pas, semble-t-il évalué tous les risques inhérents à l'aspect du terrain et à sa solidité, la conduite réalisée supportant difficilement un glissement de celui-ci en menaçant de se rompre.

Ces divers aléas, ainsi que l'aménagement architectural de la fontaine font l'objet de deux procès-verbaux des 3 mars et 14 avril 1790. Nonobstant; il est réglé à Gratiaa, la somme de 1.400 livres.

Un deuxième entrepreneur apparaît alors *le sieur Pradahs de la ville de Pau* nommé dans un procès-verbal du 16 octobre 1790 comme *adjudicataire pour les ouvrages de la construction de la fontaine* ".

Ayant mené à bien les travaux de finition et remédié aux difficultés techniques, il fait *offre de fournir un expert pour vérifier les dits ouvrages et somme de son côté la communauté de faire présenter un autre expert*

Bourrié se rend à Saint Pée pour solliciter le sieur Labarrère, architecte et Pradal, présente Jean Fourcade, architecte de la ville de Nay. Ceux-ci prêtent serment le 17 octobre 1790 entre les mains du maire.

Ils vérifient les travaux et donnent décharge à l'entrepreneur non sans avoir perçu leurs honoraires.

A la satisfaction générale, la fontaine de Bruquet, partie intégrante du patrimoine de notre commune et, à ce titre il faut la restaurer et la préserver, a rempli ses fonctions pendant plus d'un siècle et demi, pour le mieux être des habitants de Montaut.

Quelques mois plus tard, nos édiles s'émeuvent de l'absence d'un lavoir(76) dans la commune: *le bien général*, disent-ils, exige *qu'il soit construit un lavoir à la descente de l'eau de la fontaine au quartier Bruquet et dans l'endroit qui sera reconnu le plus commode. La chose est d'autant plus pressante qu'on approche de l'hiver, que personne n'ignore la crudité des eaux du ruisseau la Mouscle, les seules en usage des choses, pour blanchir, sont nuisibles à la santé.*

On décide donc de construire un bassin avec de bonnes lavasses de mortier, bien ajustées et ciselées, conformément au plan et devis. Des affiches sont apposées à Nay, Coarraze, Igon, Saint Pée et autres lieux et aux portes de l'église de Montaut.

Deux entrepreneurs font des offres : Jean Luciat de notre village et Martial Lartigue de Coarraze qui, offre de faire ces travaux pour 165 livres ( 5 livres de moins) avec la caution de Vincent Lartigue. C'est ainsi que fut construit à la fin du XVIIIème siècle ce beau lavoir de Bruquet dont l'état actuel mériterait une restauration.

### **Rôle de la Contribution Patriotique de 1790.**

Ce document qui figure dans les archives municipales(77) est intéressant à plus d'un titre. Il constitue en effet une photographie de la situation de Montaut au début de la Révolution sur le plan population, métiers exercés, revenus des habitants.

D'abord, quelques mots d'histoire. A cette époque, les caisses de l'Etat sont vides...Necker, ministre des finances de Louis XVI, pour combler le déficit du Trésor Public qui atteint plus de 60 millions, lance

*Rolle des sommes à recouvrer dans la*  
*de Montaut pour la Contribution Patriotique*  
*Declarations faites par les personnes & apres denom*  
*favor*

Noms des personnes qui ont declare	Total de la Contribution Affecte	Epoque de l'apport	
		30 avril 1790	30 avril 1791
<p align="center">Article 1<sup>er</sup></p> <p>Je Soussigné No<sup>ble</sup> Royal a la residence de Montaut declare avec verité que la somme de quarante livres dont je Contribuerai aux besoins de l'Etat Excede la proportion determinee par le Decree de L'Assemblée Nationale et que j'ai don de cette somme ala Nation en engage de la payer aux trois termes reglez a Montaut le 2<sup>e</sup> Janvier 1790. <i>Julien</i></p>	40 <sup>l</sup>	13 <sup>l</sup> 6 <sup>l</sup> 8 <sup>l</sup>	13 <sup>l</sup> 6 <sup>l</sup> 8 <sup>l</sup> 13 <sup>l</sup>
<p align="center">Article 2<sup>e</sup></p> <p>Je Soussigné Simon Jeanlon Laboureur de Montaut declare avec verité que la somme de quatre vingt livres dont je Contribuerai aux besoins de l'Etat est conforme aux fixations faites par l'Assemblée Nationale Concernant la Contribution patriotique et le Menage d'acquiesce Somme aux termes Reglez a Montaut le 2<sup>e</sup> Janvier 1790 <i>Je Sini JEANLON</i></p>	80 <sup>l</sup>	26 <sup>l</sup> 13 <sup>l</sup> 4 <sup>l</sup>	26 <sup>l</sup> 13 <sup>l</sup> 4 <sup>l</sup> 26 <sup>l</sup>
<p align="center">Article 3<sup>e</sup></p> <p>Je Soussigné Laurent Bris la Bourne de Montaut declare avec verité que la somme de trente livres dont je Contribuerai aux besoins de l'Etat est conforme aux fixations établies par l'Assemblée Nationale Concernant la Contribution patriotique et le Menage d'acquiesce de la somme aux trois termes reglez a Montaut le 2<sup>e</sup> Janvier 1790. <i>ARON</i></p>	30 <sup>l</sup>	10 <sup>l</sup>	

deux emprunts, condamnés par les difficultés du moment. Il en vient alors à l'idée d'établir une contribution patriotique du quart du revenu de chaque français par décret.

Il fut voté le 6 octobre 1789 . Elle était payable par tiers au 30 avril de chacune des années 1790, 1791 et 1792 et... innovation, l'impôt serait remboursé dès que le crédit de l'Etat aurait été rétabli!

Chaque citoyen " offrait une contribution " et attestait que la somme versée pour les besoins de l'Etat était conforme aux fixations établies par l'Assemblée Nationale; il s'engageait en outre à l'acquitter aux termes prévus.

Le secrétaire de mairie de l'époque avait l'obligation de tenir un " rôle " autrement dit une liste sur laquelle figuraient tous les chefs de famille de la commune et les sommes à recouvrer étaient fonction des déclarations faites par chacun.

Pour éviter des déclarations fantaisistes et par conséquent des versements aléatoires, il avait été demandé à chacun une déclaration sur l'honneur attestant du montant de son revenu, selon la formule suivante :

*Je soussigné ..... déclare avec vérité que la somme de X livres dont je contribuerai aux besoins de l'Etat est conforme aux fixations établies par l'Assemblée Nationale concernant la contribution patriotique et je m'engage d'acquitter ladite somme aux termes réglés . A Montaut le..... 1790 ,suit la signature.*

Pour notre commune, cette contribution s'était élevée à 2.224 livres.

### **Le contenu du rôle**

Il nous donne, avec précision, un inventaire des métiers exercés dans notre commune, ainsi que le montant du revenu de chacun de ses habitants, l'un dépendant de l'autre.

En premier lieu, arrivent les " laboureurs " ( nos agriculteurs d'aujourd'hui ). Ils sont 73 et représentent de loin la profession la plus importante et paient la contribution moyenne la plus forte. Quelle en est la raison? Une explication peut nous être fournie par une délibération de nos concitoyens en date<sup>78</sup> du 18 août 1793 à l'occasion de la réunion des habitants en vue du partage des fonds communaux ( partage décidé par la Convention le 10 juin de la même année).

Faisant l'inventaire détaillé desdits fonds, nous y trouvons la rubrique suivante : *des carrières pour la fourniture de pierres à chaux dont le commerce ( la chaux ) est le plus grand objet des cultivateurs de ce lieu.*

Cette activité était déjà attestée , entre autres, plus de 80 ans auparavant par l'arrêt du Parlement de Navarre(79) du 27 septembre 1718 , lequel régleme à la fois *la contenance des charretées de chaux et leur prix* . Des recherches récentes nous permettent d'affirmer que cette fabrication remonte au moins au XVIème siècle ( cahier des charges de la construction des églises de Montaut et de Pontacq ), et sans doute, bien avant.

Son importance pourrait expliquer l'aisance relative des laboureurs , leur permettant d'assumer la plus forte contribution.



En second lieu viennent les fabricants de chapelets, plus par leur nombre que par leurs revenus. On en dénombre 32 et l'importance de ce chiffre peut surprendre. Il peut s'expliquer par la foule de pèlerins qui viennent à Bétharram attirés par la dévotion à la " Vierge du Beau Rameau " et les guérisons miraculeuses qui s'y produisent.

A cette époque, ce pèlerinage est considéré comme un des trois principaux lieux de spiritualité\*) mariale de France et Saint Vincent de Paul, sollicité pour en prendre la direction, sollicitation qu'il refusa par modestie, précisait qu'il était un des plus fréquentés du royaume et que le nombre de pèlerins était supérieur à 20.000 par an.

L'histoire locale nous apprend que ceux-ci, pour se rendre à la chapelle, passaient entre deux rangées de boutiques dans lesquelles le commerce des chapelets était florissant.

Leur fabrication se faisait à la main et à domicile. Un certain nombre d'artisans utilisant le buis comme matière première, réalisaient à l'aide de tours à pédales, des perles qui, une fois assemblées donnaient naissance à un chapelet.

La présence d'une douzaine de tisserands et de huit tailleurs d'habits atteste l'existence d'un artisanat textile.

La précarité et la rareté des moyens de communication obligeaient de nombreuses communautés à vivre en circuit fermé et à utiliser les productions locales : laine des moutons, lin et chanvre.

Les tisserands possédaient des métiers assez rudimentaires employant laine et lin filés par de nombreuses épouses de laboureurs. Le drap ainsi obtenu était ensuite foulonné ( notre commune possédait un foulon à drap ) pour rendre le tissu plus serré et plus agréable à porter.

Les tailleurs d'habits se déplaçaient de maison en maison, une machine à coudre sur l'épaule, ciseaux, dés, aiguilles et fils dans un sac, pour réaliser les pièces d'habillement nécessaires à la vie quotidienne. •%

Journaliers et journalières,( c'était le terme employé dans le rôle ) au nombre de 22 étaient employés dans les nombreuses exploitations agricoles de notre communauté. Il s'agissait souvent de cadets de famille ou encore de femmes non mariées dont la situation matérielle n'était pas des plus aisées.

Les nombreux charronniers utilisaient les services des charrons et des forgerons pour la fabrication et l'entretien des chars et les maréchaux-ferrants pour la ferrure des boeufs, mulets et chevaux.

Le tableau des " sujets à patente " nous révèle encore la présence de plusieurs commerçants: cinq cabaretiers installés dans notre village et dont les clients occasionnaient souvent des désordres diurnes , mais surtout nocturnes au grand dam des habitants. -

Un marchand potier fournissait à sa clientèle , à l'aide d'un tour et d'un four, des ustensiles ménagers , entre autres des " pots " à faire la soupe.

La présence d'un mégissier peut s'expliquer par la relative importance du troupeau ovin de notre commune. Son métier consistait à utiliser les peaux de mouton ou de chèvre pour en fabriquer et en vendre des objets usuels en cuir.

Chronique de Montaut

